

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 janvier 2014**

PRESENTS :

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.
et Mme TASSIN, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Directrice générale*

**1. BUDGET 2014 DU C.P.A.S. – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION -
PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE ET DU RAPPORT RELATIF
AUX ECONOMIES D'ECHELLE**

a) Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2014 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 30.12.2013 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercices antérieurs	23.364,73	64.549,33
Recettes et dépenses générales	8.250,00	1.749.333,64
Fonds spécial de l'aide sociale	0,00	115.670,79
Assurances	1.500,00	500,00
Administration générale	532.155,70	43.800,00
Patrimoine privé	13.427,24	15.100,00
Service généraux	39.850,00	3.000,00
Agriculture et sylviculture	6,00	543,62
Médiation de dettes	50.289,30	3.371,50

Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	74.000,00	74.000,00
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	3.354,00	3.354,00
Aide sociale	823.100,00	409.325,00
Maison de repos et/ou MRS		
Maison de repos « La Concille »	3.168.154,45	3.003.791,48
Maison de repos « Saint Jean-Baptiste »	3.276.234,26	2.662.427,82
Services d'aide aux familles	6.000,00	
Crèche « Les Arsouilles »	198.966,59	129.260,00
Service d'aides ménagères	233.650,00	180.000,00
Réinsertion socioprofessionnelle	160.050,00	135.300,00
Soins à domicile	6.500,00	
Résidence « les Chênes »	53.467,03	81.000,00
Résidence « les Peupliers »	40.854,44	43.000,00
Logements de transit et d'insertion	4.154,44	1,00
Total général	8.717.328,18	

b) Vu le budget extraordinaire 2014,

	Dépenses	Recettes
Budget extraordinaire	2.952.658,94	2.952.658,94

APPROUVE, à l'unanimité, le budget ordinaire 2014 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget extraordinaire 2014 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme,

M. PETITJEAN SORT DE SEANCE.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.12.2013

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.12.2013.

3. ADAPTATION NOUVEAU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL

Attendu que le règlement du 05 mars 1998 concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de Villers-devant-Orval doit être adapté étant donné que les montants de caution et de location mentionnés sont en anciens francs belges ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les différents montants en Euros ;

Sur la proposition du Collège Communal :

A l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit l'article 3 du règlement communal du 05 mars 1998 :

Article 3 : la location pourra se faire aux conditions ci-après :

- La demande doit être introduite au moins 1 mois à l'avance auprès du Collège Communal.
- Une caution de **50,00€** sera versée à la caisse communale (Bureau du Directeur Financier 061 32 51 61 ou 061 32 51 56) afin que la location soit effective, tout dégât constaté fera l'objet d'un dédommagement à retenir sur la caution qui sera restituée après état des lieux.
- Les tarifs de location sont les suivants :
Pour les associations : **25 €** pour 24 heures ;
Pour les privés : **50 €** pour 24 heures.

M. Petitjean rentre en séance.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Revu le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 21/02/2013 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter certaines adaptations ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 oui, 1 non et 2 abstentions (M. Jadot et M. Schöler : taxes trop élevées);

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.)

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- et la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande le document.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit, par document et/ou par renseignement:

Carte identité électronique et carte de séjour électronique:	2,80 €
1 ^{er} duplicata :	3,80 €
duplicata suivant:	3,80 €
demandée en urgence (3 jours) :	11,70 €
demandée en urgence (4 jours) :	8,10 €
Kid's Card (carte d'identité électronique pour enfants – 12 ans)	3,90 €
Duplicata	3,90 €
demandée en urgence (2 jours)	11,80 €
demandée en urgence (4 jours)	8,20 €
Attestation de Séjour Provisoire (Attestation d'immatriculation) :	
1 ^{ère} demande ou prorogation :	6,20 €
duplicata :	12,40 €
Certificat d'identité (étrangers – 12 ans):	1,25 €
Délivrance des codes PIN et PUK en cas de perte de ceux-ci :	5,00 €
Document ou certificat de toute nature:	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Certificat de changement de résidence :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Copie conforme :	1,25 €
Légalisation de signature :	1,25 €
Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation :	1,25 €

Enquête de domicile et mutation intérieure :	2,50 €
Attestation de perte de document :	1,25 €
Déclaration d'abattage d'animaux :	1,25 €
Extrait Etat civil :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Livret de mariage :	10,00 €
Livret de cohabitation légale :	10,00 €
Composition de ménage :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Passeport 5 ans – procédure normale :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – procédure exceptionnelle :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – 64 pages (uniquement en urgence) :	12,40 €
Certificat de bonnes vie et mœurs :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Duplicata :	10,00 €
Permis de conduire :	
1 ^{ère} délivrance :	10,00 €
2 ^{ème} délivrance :	10,00 €
duplicata :	10,00 €
échange de permis de conduire :	10,00 €
Permis international :	10,00 €
Permis d'urbanisme :	12,40 €
Permis de camping :	12,40 €
Permis d'urbanisation :	12,40 €
Certificat d'urbanisme :	6,20 €
Autorisation placement enseigne :	12,40 €

Article 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des documents.

Article 5 : Sont exonérés de la taxe :

ù les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;

ù les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

ù les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

ù les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

ù les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, si ceux-ci demandent les documents par écrit, directement à l'administration communale.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Ce règlement annule et remplace le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 21/02/2013.

5. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASBL FETE DES ARTISTES

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise les 23 et 24 août 2014 la 41ème édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que cette manifestation est, un des événements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ; chaque année, le festival a le plaisir d'accueillir quelques 30 000 visiteurs venant de toute la Belgique mais aussi de l'étranger pour savourer des spectacles de qualité, dans une ambiance et un cadre enchanteur ;

Considérant que le Festival contribue à mettre en valeur un patrimoine rural riche et varié, l'intégration dans le paysage est parfaite ; des champs en passant par le parvis de l'église ou encore les bords de la Semois, sont autant de scènes naturelles pour les artistes ;

Considérant que le Festival de Chassepierre permet aussi à une activité culturelle internationale d'être présente en milieu rural ; cette dynamique provoque de nouvelles occasions de rencontre entre les artistes, la population locale et les publics ; Chassepierre éveille à un goût du désir et de l'échange ;

Attendu que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière pour l'organisation de cette 41^{ème} édition au travers de laquelle se joue son avenir qu'il convient de conforter ;

Attendu, en quelques mots, que le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre constitue pour notre ville une exceptionnelle carte de visite culturelle, touristique, patrimoniale aux retombées économiques incontestables ;

Attendu qu'un montant de 5.500 € est inscrit à l'article 76203/332-02 du budget ordinaire 2014 ;

Attendu que la liquidation du subside ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 5.500 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers 2013 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

6. APPROBATION DU BUDGET 2014 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS ASBL DE FLORENVILLE

Vu le budget 2014 présenté par l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée Générale le 09 décembre 2013 ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le budget 2014 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville.

CHIFFRE D'AFFAIRES	55 190,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	9 630,00
SUBSIDES (dont intervention communale de 55 000 €)	88 600,00
TOTAL RECETTES	153 420,00
TOTAL DEPENSES	151 120,00
BENEFICE A AFFECTER	2 300,00

7. APPROBATION DU BUDGET 2014 DE LA BIBLIOTHEQUE DE FLORENVILLE ASBL

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;

Vu le budget 2014 présenté par la Bibliothèque publique de Florenville, asbl approuvé par son assemblée générale en date du 26 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget 2014 tel qu'il nous a été présenté par la bibliothèque publique de Florenville, asbl :

	DEPENSES	RECETTES
Charges/Recettes salariales	143 270,00	143 270,00
Fonctionnement	62 818,00	62 818,00
Espace Culture Emploi	11 975,00	11 975,00
Budget extraordinaire	000,00	000,00
TOTAL	218 063,00	218 063,00

Décide en conséquence, d'octroyer la subvention annuelle budgétée pour 2014 pour un montant de 93.300 € et d'inviter les services à la liquider.

8. AVIS SUR LE BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE

Vu le budget 2014 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre et établi aux montants suivants :

Recettes	: 14.610,00 €
Dépenses	: 14.610,00 €
Intervention communale	: 8.647,22 €

Par 16 oui et 1 abstention (M.Lefèvre : soutien à l'Eglise de Fontenoille);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

9. AVIS SUR LE COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Vu le compte 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine établi aux montants suivants :

Recettes	: 23.684,26 €
Dépenses	: 19.050,69 €
Boni	: 4.633,57 €

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

10. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2013 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2014

Vu le courrier, en date du 8 janvier 2014, de Madame LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2013 s'élève au montant de 2.780,04 €;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2013 et d'affecter la somme de 2.780,04 € pour le repoissonnement de la Semois en 2014.

11. REFLECTION DU BARDAGE DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que le Ministre des Sports a octroyé, en juin 2009, à la Ville de Florenville un subside de 263.370 € pour la réalisation des travaux de toitures, travaux intérieurs et réfection de la salle de sports du centre sportif et de loisirs de Florenville - (dossier PIC5799);

Attendu que le Ministre des Sports a octroyé, en juin 2010, à la Ville de Florenville un subside de 157.320,00 € pour la réalisation de travaux extérieurs au centre sportif et de loisirs de Florenville - aménagement des abords-parkings et aménagement des terrains de sports - (dossier PIC6038);

Attendu que la Ville de Florenville pourrait encore introduire un dossier travaux supplémentaire pour pouvoir bénéficier des subsides prévus dans le cadre de ces deux promesses de subsides (PIC 6038 et PIC 5799) ;

Considérant que lors de l'exécution des travaux de réfection du plateau sportif de la grande salle du centre sportif et de loisirs, des travaux de toiture et des travaux intérieurs (travaux indispensables à la pérennisation de cette infrastructure sportive), il a été constaté :

- Des infiltrations d'eau du mur côté terrasse de la cafétéria à l'intérieur des sanitaires du rez-de-chaussée ;
- Une surconsommation de gasoil de chauffage en raison d'un manque d'isolation des 3 façades du centre sportif de Florenville ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-088 et l'avis de marché relatif au marché "Réfection du bardage centre sportif et de loisirs de Florenville" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.148,23 € hors TVA ou 181.679,36 € 21% TVA comprise ;

Vu l'avis du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 764/724-60 projet 20090029 ;

Par 11 oui, 5 non et 1 abstention (M. Filipucci : le travail est fait à l'envers - on fait des travaux alors qu'un audit énergétique aurait dû être fait préalablement).

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-088, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Réfection du bardage centre sportif et de loisirs de Florenville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.148,23 € hors TVA ou 181.679,36 € 21% TVA comprise ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 764/724-60 projet 20090029 ;

D'adresser la présente à Infrasports pour modification technique.

12. REFECTION DES FACADES DE L'EGLISE DE MUNO – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reconstruction de l'église de Muno, des travaux de rénovation des façades, des encadrements en pierres naturelles et des corniches de l'église doivent être réalisés. Après décapage, les façades recevront un enduit minéral de ton à déterminer. Les encadrements de fenêtre seront restaurés et repeints, de même que les corniches. Aux travaux de façade proprement dit sont ajoutés la réalisation de la grille d'accès de l'église, de même que la fourniture et la pose de deux échelles à crinoline pour l'accès aux cloches ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2008-349 (ID 2423 Version 1) relatif au marché de « réfection des façades de l'église de Muno », le plan + 4 schémas A4, l'avis de marché établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.590,00 € htva soit 181.003,90 € tvac ;

Vu le plan de sécurité et de santé ;

Vu l'avis favorable de l'Evêché ;

Vu l'avis favorable du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/722-60/2008 projet 20080023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2008-349 (ID 2423 Version 1) relatif au marché de « réfection des façades de l'église de Muno », le plan + 4 schémas A4, l'avis de marché établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

D'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 149.590,00 € htva soit 181.003,90 € tvac ;

D'approuver le plan de sécurité et de santé ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marchés publics ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/722-60/2008 projet 20080023.

13. RESTAURATION ET RECONSTRUCTION DE L'EGLISE DE MUNO – MISE SOUS PLOMB

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reconstruction de l'église de Muno, il y a lieu de prévoir des travaux de mise sous plomb. Ces travaux concernent toutes les opérations nécessaires à la restauration des anciennes mises sous plomb de l'église de Muno. Ceux-ci consistent en la fourniture et la pose de vitrage dans les anciens vitraux en fonte par du verre

sablé pour les parties inférieures et par du verre antique coloré au niveau de la rosace. Le tout suivant les cartons réalisés par la Direction des Services Techniques. Les structures de ces vitraux ont été restaurées dans une phase précédente et celles-ci ont été déjà mises en place. Les enduits périphériques étant réalisés, le travail devra impérativement s'exécuter sur place (impossibilité de démontage et remontage) ;

Considérant le cahier spécial des charges référencé 2008-348 ID 2422 version 1 + 1 plan et 4 photos A4 établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ; pour les travaux de mise sous plomb à l'église de Muno ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.750,00 € htva soit 19.057,50 €tvac ;

Vu le plan de sécurité et de santé ;

Vu l'avis favorable de l'Evêché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/722-60/2008 projet 20080023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges référencé 2008-348 ID 2422 version 1 + 1 plan et 4 photos A4 établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux de mise sous plomb à l'église de Muno. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

D'approuver le montant estimatif de ces travaux qui s'élève à 15.750,00 € htva soit 19.057,50 €tvac ;

D'approuver le plan de sécurité et de santé ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/722-60/2008 projet 20080023.

14. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL

A la suite de la présentation du point par M. Lambert Richard proposant de transmettre un Avis favorable conditionnel, M. Filipucci et Mme Duroy-Deom réagissent. Pour eux, la décision à transmettre devrait être une décision négative afin que les remarques énoncées

dans la proposition de l'avis favorable conditionnel aient plus d'impact vis-à-vis du Parlement wallon. Sur ces entre faits, M. Lambert propose une suspension de séance afin de concerter l'ensemble des conseillers de la majorité sur une nouvelle proposition. Accord des conseillers. A la demande de Mme La Bourgmestre les collégiens sortent de séance, les conseillers de la majorité sont par la suite invités à les rejoindre.

De retour en séance, M. Lambert au nom de l'ensemble des conseillers de la majorité propose d'énoncer tout d'abord l'ensemble des remarques qui faisaient l'objet de la proposition préalable d'avis favorable conditionnel et d'amener en conséquence la décision d'émettre un avis défavorable.

Unanimité des conseillers sur cette dernière proposition de décision :

Vu les articles 13 à 15 du CWATUPE ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 adoptant provisoirement le SDER ;

Vu les 3 réclamations réceptionnées dans le cadre de l'enquête publique organisée du 23 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la CCATM réunie en séance du 07 janvier 2014 ;

Considérant que les réclamations abordent, par thématique, les points suivants :

La valeur juridique du SDER :

- Interrogation sur la valeur indicative du SDER et son articulation avec le CoDT ;

Les imprécisions du SDER :

- Le document est, par moment, très précis (200 Ha annuellement pour l'activité économique, 320 000 logements à créer) et par moment, très général (les bassins de vie ne sont pas nommés, les territoires ruraux ne sont pas définis, quelles sont les modalités visant à appliquer les mesures liées aux objectifs) ;
- La ruralité n'est pas définie clairement ;

L'éolien :

- La place de l'éolien industriel dans le SDER ;
- L'impact du développement des parcs éoliens sur les paysages et sur le patrimoine bâti et non bâti ;
- Les nuisances sonores liées à l'éolien ;
- La perturbation des sources intermittentes d'électricité (photovoltaïque, éolien on-shore) sur le réseau de distribution d'électricité ;

Les pôles :

- La hiérarchie des pôles entre eux et leur évolution ;
- L'émergence de nouveaux pôles dans le futur ;
- Le document semble proposer une cartographie des éléments existants et non une proposition volontariste visant le développement du territoire wallon ;
- Les pôles ont été définis sur base de statistiques et données dépassées ;

La Province du Luxembourg dans le SDER :

- Le rayonnement de la métropole luxembourgeoise rayonne au-delà d'Arlon, Messancy et Aubange ;

- L'absence de relation (sur les cartes) entre la Province du Luxembourg et la Champagne Ardenne, une aire de coopération transfrontalière majeure doit pouvoir émerger sur la frontière Ouest de la Province ;
- La Province est un pôle touristique majeur (vu le nombre de nuitées), comme Liège, Namur, Mons, Tournai, Charleroi ;
- La Province doit être reprise comme un seul bassin de vie ;
- Certains pôles ne sont pas repris : Virton et Aubange doivent être des pôles principaux; Houffalize, Saint-Hubert et Habay doivent être des pôles secondaires ; Arlon doit être un pôle majeur ;
- Absence des axes structurants entre :
 - o Liège et la Province ;
 - o Champagne Ardenne et Allemagne (Reims et Liège) ;
 - o L'axe lotharingien doit être prolongé jusque Luxembourg et Bruxelles ;
- Absence des axes ferroviaires structurants entre :
 - o Liège et Luxembourg ;
 - o Luxembourg – Virton ;
 - o La gare de Marbehan n'est pas reprise
- Absence sur les cartes du réseau de fibres optiques
- Absence sur les cartes de la ligne de gaz reliant Ben Ahin à Luxembourg ;

Le réseau ferroviaire :

- La compétence du réseau ferroviaire est fédérale ;
- Des améliorations sont déjà en cours sur plusieurs tronçons ;
- La réouverture de certains réseaux est peu probable : Bastogne – Libramont / Dinant - Givet,...
- Diverses erreurs dans la carte page 78 ;

Le réseau de bus :

- Regret du sort de plusieurs lignes de bus sur la Wallonie.

Considérant les remarques suivantes des Conseillers Communaux sur le SDER, à savoir :

- Florenville possède une gare qui est toujours un point d'arrêt pour les trains de voyageurs mais elle n'est pas mentionnée comme tel sur les cartes (erreur sur la carte page 78).
- La zone d'influence transfrontalière (Sedan – Charleville) est absente, alors que les échanges avec la France sont nombreux et susceptibles d'être avantageusement élargis. Le TGV s'arrête à Sedan et un axe de fret ferroviaire important passe à Charleville ;
- L'aire métropolitaine de Luxembourg s'arrête à Arlon – Aubange. L'aire métropolitaine autour de Bruxelles a été agrandie afin de correspondre à la réalité, une démarche similaire peut être réalisée pour l'aire métropolitaine autour de Luxembourg, dont le rayonnement déborde Arlon et Aubange ;
- La Province du Luxembourg est oubliée, seul l'axe de l'E411 est présent. Les grands schémas de développement sont sur les autres Provinces ;
- La Province du Luxembourg est très touristique et le seul point touristique important qui est cité se trouve à Bastogne. On peut regretter que l'Abbaye d'Orval (+/- 75.000 visiteurs/an) et le Château de Bouillon (+/- 120.000 visiteurs/an) ne soient, par contre, pas mentionnés. L'Abbaye de Maredsous et le circuit de Spa-Francorchamps sont, quant à eux, repris. Si ce dernier est inscrit sur une carte comme site touristique,

pourquoi ne pas mentionner également le site de la Foire de Libramont et le Festival de Chassepierre?

- La région de Florenville-Bouillon est à 2h30 de Paris en voiture avec un accès à l'autoroute dès Sedan, aucune information n'est pourtant reprise à ce sujet ;
- L'axe important Allemagne – Paris, qui passe par notre région, n'est pas mentionné ;
- L'absence de connexion entre Liège et le Sud ;
- Le document est par moment très général et à d'autres moments très précis.

A l'unanimité,

En conséquence, EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace Rural.

DECIDE de transmettre notre avis à l'ensemble des Parlementaires Wallons de la Province de Luxembourg.

A la demande de J. Filipucci, Conseiller communal :

15. PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA FREQUENTATION DU PARC A CONTENEURS

Mme la Bourgmestre informe les conseillers que le collège a mandaté l'ADL pour examiner la proposition de M. Filipucci de convertir cette prime en chèques-commerce valables auprès de l'ensemble des commerçants de l'entité. A la suite de l'étude de l'ADL, le collège reviendra vers les conseillers lors d'une prochaine séance.

A la demande de J.P. Lefèvre, Conseiller communal :

16. MISE EN VALEUR SCULPTURE REPRESENTANT SAINTE-CECILE

Mme la Bourgmestre informe les collégiens qu'également pour ce point le collège est en recherche d'information quant à la propriété de la sculpture et la genèse du placement de celle-ci sur la grande route Florenville-Bouillon. Tous les conseillers reconnaissent que là où est placée cette sculpture, celle-ci n'est pas mise en valeur.

Le collège reviendra avec les informations vers les conseillers lors d'une prochaine séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore